Territoriale du Lot

AR Prefecture

046-284600020-20241107-SC24_11_18-AR Reçu le 07/11/2024 Publié le 07/11/2024

Sce concours - SC24 11 18

ARRETE FIXANT L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème **CLASSE**

Session 2024

Madame La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-1372 du 12ctobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuants à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n°2022-1200 du 31 aout 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

12, avenue Charles Pillat **46090 PRADINES**

Tel.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028

CDGFPT du LOT_{VU} l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

> VU l'arrêté SC24_02_05 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2024,

> Vu l'arrêté SC24_06_10 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité,



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot AR Prefecture

046-284600020-20241107-SC24_11_18-AR Reçu le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

VU l'arrêté SC24 08 12 du 06 aout 2024 fixant l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité et la composition des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - session 2024,

Vu l'arrêté SC24_08_15 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - session 2024,

Vu l'arrêté modificatif SC24 09 16 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe - session 2024,

Vu la charte régionale Occitanie,

Vu le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

Vu le procès-verbal en date du 29/10/2024 fixant la liste des candidats admissibles

ARRETE

Article 1er : Les candidats déclarés admissibles

Le nombre de candidats admissibles par le jury est de 31.

Article 2 : Date et lieux de l'épreuve d'admission

Les épreuves orales d'admission auront lieu les lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 novembre 2024 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, 12 avenue Charles Pillat 46090 Pradines.

La première épreuve débutera à 9h00.

Les candidats sont convoqués individuellement, 5 minutes avant le début de leur épreuve. Les candidats sont convoqués à l'épreuve orale par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.

Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admissibilité la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi, Concours et Missions Temporaires du CDG46.

Article 3: Liste des examinateurs

Les épreuves orales seront encadrées par les examinateurs suivants :

- Monsieur DELPECH Michel, adjoint au maire de la Commune de Marcilhac sur Célé. Président du jury.
- Madame BRU Nicole, élue déléguée aux Ressources Humaines à la Mairie de Pradines. Vice-Présidente du Jury.
- Madame DEJEAN Françoise, membre titulaire tiré au sort au sein de la C.A.P catégorie
- Monsieur BOUTAHAR Mohamed, directeur adjoint de l'Espace Nautique de la Mairie de Colomiers.
- Monsieur ARABIA Lucas, chef de Service Enfance à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors.
- Monsieur SOULIE Christophe, Responsable des services culturels à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

CDGFPT du LOT 12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028

Article 4 : Publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux centres de Gestion ayant conventionnés et sur le site internet du CDG46.



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 65 73 57 57; Fax: 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: https://www.telerecours.fr.

A Pradines, le 05 novembre 2024

AR Prefecture

046-284600020-20241107-SC24_11_18-AR Reçu le 07/11/2024 Publié le 07/11/2024

La présidente du Centre de Gestion du Lot,



Madame Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT 12, avenue Charles Pillat 46090 PRADINES

Tél.: 05 65 23 00 95 Courriel: contact@cdg46.fr Site: www.cdg46.fr Siret: 284 600 020 00028